

Règlement du jeu concours « Jouez et gagnez des balades dans les fermes d'Ile-de-France »

Règlement déposé chez Maîtres Béatrice DUQUERROY et Aymeric ANDRE
SCP Béatrice DUQUERROY et Aymeric ANDRE
103 rue La Fayette
75010 PARIS

Article 1 : Objet du concours

Dans le cadre de la 7^{ème} Fête du patrimoine gourmand d'Ile-de-France organisée par le CERVIA Paris Ile-de-France (www.saveursparisidf.com) qui se tient les 19 et 20 septembre 2009, le Centre Régional de Valorisation et d'Innovation des produits Agricoles et Alimentaires de Paris Ile-de-France, 43 boulevard Haussmann, 75009 Paris, organise un jeu concours dont la participation est gratuite et ouverte à tous.

Article 2 : Principe et déroulement du concours

Pour ce jeu concours, il est nécessaire de répondre à un quizz de 3 questions portant sur la connaissance de la région Ile-de-France et de ses produits emblématiques. Les questions sont à choix multiple, (une seule réponse possible) et l'ensemble des réponses est disponible auprès des exposants de la 7^{ème} Fête du patrimoine gourmand d'Ile-de-France
Tout le jeu se fait via un leaflet (appelé bulletin de jeu) distribué à plus de 100.000 exemplaires et à remettre complété dans l'urne placée sur le pôle animation de la 7^{ème} Fête du patrimoine gourmand – place des vins de France – 75012 PARIS les 19 et 20 septembre 2009, de 10h à 18h durant les 2 jours précédemment cités.

Article 3 : Participation

Une seule participation par personne est autorisée.
Ce concours est ouvert à tous à l'exception, des organisateurs, des exposants, des membres du personnel du CERVIA et de leurs familles.

Article 4 : Validité des réponses

Pour être considéré comme valide, le bulletin de jeu devra contenir les 3 bonnes réponses aux 3 questions posées.

Un tirage au sort aura lieu le 19 septembre à 18h30 (20 bulletins gagnants) et le 20 septembre à 18h30 (20 bulletins gagnants) parmi les bulletins de jeu contenant les 3 bonnes réponses, sur la place des vins de France – 75012 paris.

Article 5 : les bulletins de jeu

Les participants ayant répondu correctement aux trois questions du questionnaire participeront aux tirages au sort précédemment cité, bulletin de jeu où ils devront renseigner dûment leurs coordonnées ainsi que leurs nom et prénom. L'accès au jeu se limite à une participation par personne même nom, même adresse.

Article 6 : La détermination des gagnants

Les gagnants du jeu seront

- Les 20 premiers bulletins jeu tirés au sort le 19 septembre à 18h30
- Les 20 premiers bulletins jeu tirés au sort le 20 septembre à 18h30
pour les gains stipulés ci-dessous

Article 7 : Les gains

Le jeu concours dote 40 gagnants participants au jeu de 4 places (valeur 100 €) pour une journée de découverte des fermes d'Ile-de-France le dimanche 18 octobre 2009 organisé dans le cadre de « la ballade du goût ». Lot comprenant la prise en charge du déplacement depuis Paris aller et retour en bus (départ du centre de Paris), le déplacement de ferme en ferme en Ile-de-France (3 fermes en moyenne) pour 4 personnes.

Les gagnants seront officiellement informés par courrier en semaine 39, ou tous les éléments logistiques leur seront détaillés.

Article 8 : dispositions réglementaires

Un exemplaire du présent règlement est disponible au Centre Régional de Valorisation et d'Innovation Agricole et Alimentaire de Paris Ile-de-France, 43 boulevard Haussmann 75009 PARIS ou sur le site www.saveursparisidf.com. Règlement déposé chez déposés chez Maîtres Béatrice DUQUERROY et Aymeric ANDRE (SCP Béatrice DUQUERROY et Aymeric ANDRE, 103 rue de la Fayette ; 75010 PARIS).

En application de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification d'opposition aux données les concernant.

Article 9 : dispositions d'ordre général

Les organisateurs se réservent le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, proroger ou annuler l'opération sans préavis.

Le fait de participer à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

Article 10 : Responsabilité

L'organisateur décline toute responsabilité :

du fait de l'organisation du présent jeu Concours et ce en particulier en cas d'annulation et/ou perturbation du jeu Concours, de sa durée pour cas de force majeure ou cas fortuits (ex. : virus informatique, troubles des télécommunications ou de la poste, piratages ...),